



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :  
Aménagement et grosses réparations de voirie 2022-2025

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes Centre Tarn .

Le siège du coordonnateur est situé :  
2 Bis boulevard CARNOT  
81120 RÉALMONT

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence

Ordre	Désignation détaillée
5	Recevoir les offres
6	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
7	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
8	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
9	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
10	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
11	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
12	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune d'Arifat
- Commune de Fauch
- Commune de Laboutarié
- Commune de Lomers
- Commune de Lamilarié
- Commune de Montredon-Labessonnié
- Commune d'Orban
- Commune de Poulan-Pouzols
- Commune de Réalmont
- Commune de Terre-de-Bancalié

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur

## G - Organe de décision

Les contrats conclus par le présent groupement ne nécessiteront pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à ,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes Centre Tarn	M. CANTALOUBE	Président	
Commune de Terre-de-Bancalie	M. CANTALOUBE	Maire	
Commune d'Arifat	M. CALS	Maire	
Commune de Fauch	M. ROUMÉGOUX	Maire	
Commune de Laboutarié	M. BOURREL	Maire	
Commune de Lombers	M. ROQUES	Maire	
Commune de Montredon-Labessonnié	M. CHAMAYOU	Maire	
Commune d'Orban	M. CALMET	Maire	
Commune de Poulan Pouzols	M. MADAULE	Maire	

Envoyé en préfecture le 15/02/2022  
Reçu en préfecture le 15/02/2022  
Affiché le  
ID : 081-218101822-20220215-DELIB202223-DE

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Lamillarié	M. BOULADE	Maire	
Commune de Réalmont	M. VIAULES	Maire	